

Avis de consultation CRTC 2013-106



L'ACQUISITION D'ASTRAL PAR BCE

Le 5 avril 2013

Réponse à l'avis de consultation CRTC 2013-106

Table des matières

	<u>Page</u>
SOMMAIRE DE L'INTERVENTION	3
INTRODUCTION	5
LA DEMANDE	7
PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	8
VALEUR DE LA TRANSACTION	9
Taux d'escompte	11
Taux de croissance terminale	13
Services en ligne et autres	14
Multiples en rapport avec les BAIIA	15
NATURE DES AVANTAGES PROPOSÉS	16
La répartition linguistique	17
La répartition entre la télévision et le long métrage	18
La ventilation des autres émissions d'intérêt national	18
Certains avantages tangibles ne sont pas admissibles	19
CALCUL DE DÉC ET DE DÉPENSES SUR LES ÉIN	20
CONCLUSION	21

Réponse à l'avis de consultation CRTC 2013-106

SOMMAIRE DE L'INTERVENTION

1. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS désirent comparaître à l'audience publique concernant les nouvelles demandes d'Astral Media, afin d'obtenir l'autorisation de modifier le contrôle effectif de ses entreprises de radiodiffusion qui serait exercé par BCE, pour expliquer plus en détail les commentaires qui suivent.
2. Que BCE se dessaisisse de certains actifs d'Astral dans le cadre de la nouvelle transaction proposée aurait certes une incidence positive sur la diversité des voix dans le secteur francophone. Mais il n'en reste pas moins que, advenant l'approbation de l'achat d'Astral, l'influence de BCE se ferait sentir davantage sur des questions d'ordre pancanadien et, le cas échéant, les règles qui en découleraient s'appliqueraient également au marché francophone. Malgré les modifications aux avantages tangibles dans la nouvelle demande, il y a un risque que l'autorisation de la transaction perpétue, sinon aggrave, les problèmes existants : réduction des budgets pour les séries dramatiques, absence d'émissions jeunesse à la télévision généraliste commerciale, etc. Advenant l'approbation de la présente demande, nous invitons le Conseil à assurer que les responsabilités entourant la programmation des chaînes francophones d'Astral demeureront à Montréal.
3. La réévaluation des actifs d'Astral aura une incidence importante sur le calcul de la valeur des avantages tangibles. Somme toute, à la suite de l'ensemble des ajustements compensatoires, et malgré une diminution de la valeur de la transaction de 412 millions de dollars liée à l'éventuelle vente des coentreprises de télévision, la valeur des actifs non assujettie aux bénéfices tangibles a diminué de seulement 100 millions de dollars! Il est donc possible que le souhait de BCE de se dessaisir d'un plus grand volume d'actifs qu'à la première transaction, ainsi que sa volonté d'augmenter la valeur des actifs non assujettie aux avantages tangibles, aient influencé les valeurs de BCE-PricewaterhouseCoopers dans son nouveau rapport d'évaluation.
4. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS estiment que les taux d'escompte pour la télévision et la radio choisis par BCE-PricewaterhouseCoopers sont excessivement élevés et dévaluent injustement la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles. Nous considérons donc que les taux d'escompte utilisés pour évaluer la valeur actuelle des flux nets de trésorerie devraient être réduits tandis que la valeur actualisée nette devrait être augmentée pour mieux refléter la véritable valeur de la transaction.
5. Qui plus est, le Conseil devrait rejeter l'argumentation d'Astral selon laquelle toute modification de la prime de risque des capitaux propres obligerait à réexaminer tous les autres facteurs intervenant dans les taux d'actualisation. Cette déclaration revient à dire au Conseil que l'estimation de BCE-PricewaterhouseCoopers ne peut être révisée à aucun prix et que, si l'on modifie un morceau de la structure, Astral compte revenir avec un autre changement pour s'assurer du même résultat. Dans le cadre d'une analyse de

changement de contrôle par le CRTC, il est tout à fait raisonnable de penser que la valeur estimée ou imputée par le Conseil d'une transaction dépasse le prix négocié de la transaction.

6. D'ailleurs, l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS continuent à croire insuffisants les taux de croissance terminale choisis par BCE-PricewaterhouseCoopers, car on continue à dégonfler indûment la valeur des actifs qu'elle voudrait inclure dans la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles et à gonfler celle qu'elle voudrait exclure pour pouvoir payer moins d'avantages (comme les actifs de la radio). Le Conseil devrait revoir cette partie de l'évaluation.
7. Nous considérons aussi que la valeur de tous les actifs d'Astral assujettis à la *Loi sur la radiodiffusion*, ou directement liés aux actifs qui y sont assujettis, devrait être comptabilisée comme des actifs réglementés aux fins des avantages tangibles. Ce montant devrait être ajouté à la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles.
8. Au chapitre des avantages tangibles proposés par Astral, l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS font les commentaires suivants :
 - La répartition entre la télévision française et la télévision anglaise n'est pas appropriée;
 - La répartition entre la télévision et le long métrage n'est pas adéquate;
 - La ventilation des autres émissions d'intérêt national est insuffisante;
 - Certains organismes ne sont pas admissibles aux bénéfices tangibles.
9. L'éventuelle intégration des services d'Astral et de ses filiales de radiodiffusion dans le grand groupe BCE lui permettrait de transférer les DÉC entre ses services généralistes, ses services spécialisés et ceux de télévision payante, ainsi qu'entre ses services de langue française et ceux de langue anglaise. Déjà propriétaire des stations CTV, avec l'acquisition d'Astral, la tentation sera donc grande pour BCE de décliner les mêmes émissions sur ces stations, ainsi que sur ses services spécialisés et payants, peu importe la langue, afin de profiter des économies occasionnées par une diffusion étalée selon le marché régulier (« orderly market »). Dans le cas où le Conseil approuverait la prise de contrôle d'Astral par BCE, les possibilités de transferts seraient élargies à l'ensemble de ses services généralistes, spécialisés et payants, et ceci potentiellement au détriment des services de langue française.
10. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent donc que le CRTC devrait, par condition d'approbation, interdire tout regroupement des exigences relatives aux DÉC et aux ÉIN visant les services télévisuels de Bell Media et d'Astral Media. Advenant l'approbation de la demande de modification de contrôle effectif, les services télévisuels de Bell Media et d'Astral Media devraient continuer à être régis séparément par les conditions déjà déterminées dans les décisions 2011-444 et 2012-241.

11. De toute évidence, BCE désire garder un siège social à Montréal et avoir un « champion de la programmation francophone », mais nous aimerions avoir plus de précisions sur l'envergure de ce siège social, ainsi que le volume et la nature des postes qui seront maintenus.
12. Le secteur francophone a besoin d'un traitement particulier qui prend en considération son caractère distinctif, et il importe que cette réalité soit reconnue par le Conseil dans le dossier de l'achat d'Astral par BCE. En l'absence d'un renforcement des obligations actuelles, il y a un risque de perpétuer les problèmes existants. Par conséquent, l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS ne s'opposeraient pas à la présente transaction si leurs recommandations étaient agréées par le Conseil.

INTRODUCTION

13. Cette intervention constitue la réponse de l'Union des Artistes (UDA), de la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC), de l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) et de l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS) à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-106 – Articles 1 à 3, concernant les demandes d'Astral Media inc. (Astral) et ses filiales de radiodiffusion autorisées, afin d'obtenir l'autorisation de modifier le contrôle effectif de ses entreprises de radiodiffusion, qui serait exercé par BCE inc. (BCE). L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS désirent comparaître à l'audience publique qui aura lieu à partir du 6 mai prochain pour expliquer plus en détail les commentaires qui suivent.
14. L'UDA est un syndicat professionnel représentant les artistes œuvrant en français, partout au Canada. Avec plus de 7 500 membres actifs et de 4 350 membres stagiaires, l'UDA a pour mission l'identification, l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux des artistes. Elle gère près d'une cinquantaine d'ententes collectives couvrant les secteurs des annonces commerciales, du cinéma, du disque, du doublage, de la scène et de la télévision.
15. La SARTEC est un syndicat professionnel regroupant plus de 1 425 membres œuvrant dans le secteur audiovisuel. Reconnue en vertu des lois provinciale (1989) et fédérale (1996) sur le statut de l'artiste, la SARTEC est signataire d'ententes collectives en cinéma, télévision et doublage avec l'Association des producteurs de film et de télévision du Québec (APFTQ), la Société Radio-Canada, le Groupe TVA, l'Office national du film (ONF), l'Association nationale des doubleurs professionnels (ANDP), Télé-Québec, TFO et TV5. La SARTEC est membre de l'Affiliation internationale des guildes d'auteurs (IAWG) et de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC).
16. L'ARRQ est une association professionnelle de réalisateurs et réalisatrices pigistes œuvrant principalement en français dans les domaines du cinéma et de la télévision et qui compte plus de 640 membres. L'ARRQ s'emploie à la défense des intérêts et des droits professionnels, économiques, culturels, sociaux et moraux de tous les réalisateurs et réalisatrices du Québec. L'ARRQ se positionne sur la scène culturelle

québécoise et canadienne en s'impliquant auprès des principales instances et défend le rôle des créateurs. Parmi les actions vouées à la défense des droits des réalisateurs et au respect de leurs conditions de création, l'association négocie des ententes collectives avec divers producteurs.

17. L'AQTIS est une association de professionnels pigistes qui regroupe plus de 3 000 artistes concepteurs, artisans et techniciens du Québec exerçant leur profession dans au moins 126 métiers de l'industrie de l'image et du son (cinéma, télévision, messages publicitaires, etc.). Les membres de l'AQTIS sont actifs dans les principaux départements associés à la production cinématographique et télévisuelle. Dans le cadre de son mandat syndical, l'AQTIS détient les reconnaissances de représentation exclusive attribuées en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste du Québec* pour les secteurs de création artistique qui lui sont attribués dans le domaine de l'enregistrement des œuvres de type cinématographique utilisant l'image et le son. Elle détient également de telles reconnaissances en vertu des lois fédérales.
18. Astral exploite deux services payants de télévision de langue française (Super Écran et Cinépop), sept services spécialisés (Canal D, Canal Vie, VRAK TV, Ztélé, Disney Junior, MusiMax, MusiquePlus) et elle est propriétaire à 50 % de quatre autres services spécialisés (Historia, Séries+, Télétoon et Télétoon Rétro). Astral est le titulaire de six services spécialisés de catégorie B qui ne sont pas encore en service (Adrenaline, Investigation, Superstar, Télé-Vitesse, Tendance et TV Time). Astral exploite également 21 stations de radio de langue française au Québec notamment Radio NRJ, Rouge FM et Boom-FM. En affichage extérieur, Astral possède 9 500 faces au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique.
19. BCE est une entreprise de communications intégrée. Par l'intermédiaire de sa division Bell Média, elle est une actrice importante dans les domaines de la télévision et de la radio de langue anglaise. Elle exploite également deux services spécialisés de télévision en français – RDS et sa nouvelle chaîne complémentaire RDS2, ainsi que RDS info sports. BCE exploite aussi deux entreprises de distribution concurrentielles qui sont en compétition avec les câblodistributeurs autorisés et avec le service par satellite, Shaw Direct : un fournisseur national de SRD par satellite (Bell TV), ainsi qu'un fournisseur de télévision par protocole Internet (Bell Fibe TV) dont l'empreinte s'étend au Québec et en Ontario.
20. Après présentation d'un bref sommaire de la demande de BCE et de quelques préoccupations d'ordre général concernant la télévision de langue française, nous aborderons des questions précises sur la valeur de la transaction. Suivront des considérations sur la nature des avantages proposés et sur le calcul des dépenses affectées aux émissions canadiennes et aux émissions d'intérêt national. En conclusion, le secteur francophone a besoin d'un traitement particulier qui prend en considération son caractère distinctif, et il importe que cette réalité soit reconnue par le Conseil dans le dossier de l'achat d'Astral par BCE. En l'absence d'un renforcement des obligations actuelles, il y a un risque de perpétuer les problèmes existants. Par

conséquent, l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS ne s'opposeraient pas à la présente transaction si leurs recommandations étaient agréées par le Conseil.

21. Comme les autres intervenants, nous avons dû composer avec un important volume d'informations absentes du dossier public de la présente instance pour lesquelles le Conseil a accordé un statut de confidentialité. C'est le cas notamment des prévisions financières contenues dans le rapport d'évaluation de la transaction par PricewaterhouseCoopers, commandé par BCE, ce qui rend difficile une analyse exhaustive du rapport. Qui plus est, malgré le fait que les services francophones d'Astral représentent bien plus de la moitié de ses actifs totaux, la plupart des documents de BCE, dont le rapport d'évaluation de PricewaterhouseCoopers, n'ont pas été déposés en version française.

LA DEMANDE

22. La transaction proposée par Astral afin d'obtenir l'autorisation de modifier le contrôle effectif de ses entreprises de radiodiffusion, contrôle qui serait exercé par BCE, et annoncée dans l'avis de consultation CRTC 2013-106, est accompagnée de certains dessaisissements d'actifs de télévision et de radio. Selon Astral, la valeur des actifs réglementés de cette nouvelle transaction est d'environ 2,93 milliards de dollars avant les dessaisissements et de 2,08 milliards de dollars après. De cette somme, la valeur des entreprises de télévision d'Astral, plus celle des baux, est de 1,25 milliard de dollars, ce qui se traduit par des avantages tangibles de 124,6 millions de dollars; et la valeur des entreprises de radio d'Astral étant de 834 millions de dollars, ceci correspondrait à des avantages tangibles de 50,04 millions de dollars. Ainsi, selon la requérante, la transaction devrait générer 174,64 millions de dollars en avantages tangibles au système canadien de radiodiffusion sur une période de sept ans.
23. Ces chiffres reposent sur une version révisée du rapport d'évaluation de PricewaterhouseCoopers, rapport commandé par BCE aux fins de la transaction qui a été refusée par le CRTC dans la décision de radiodiffusion CRTC 2012-574, *Les entreprises de radiodiffusion d'Astral – Modification du contrôle effectif*. Une révision du rapport original du 16 avril 2012 a été présentée en date du 28 janvier 2013 par PricewaterhouseCoopers à la lumière des dessaisissements proposés dans la demande présentement à l'étude. La nouvelle valeur de la transaction exclut de nouveau la valeur des nouveaux médias ainsi que les activités non réglementées, y compris la maison de représentation, les imprimés et les activités d'affichage extérieur d'Astral.¹ Elle exclut aussi la participation d'Astral dans les entreprises de radiodiffusion qui seront dessaisies.
24. Par la présente demande, Bell cherche à obtenir l'autorisation d'acquérir plusieurs services spécialisés et de télévision payante d'Astral, entre autres :

¹ Plusieurs nouveaux médias sont assujettis à la *Loi sur la radiodiffusion* et à la réglementation mais, à l'heure actuelle, ils sont exemptés de l'obligation de détenir une licence.

- les services spécialisés francophones : Canal D, Canal Vie, VRAK.TV et Ztélé
- les services de télévision payante francophones : Super Écran et CINÉPOP

Les services francophones télévisuels faisant l'objet de dessaisissements sont :

- les services spécialisés francophones : la chaîne bilingue TÉLÉTOON, TÉLÉTOON Rétro, Disney Junior, MusiquePlus, MusiMax, Séries+ et Historia

25. La requérante indique qu'à la suite de l'ensemble des dessaisissements, la part d'écoute télévisuelle combinée de BCE et d'Astral serait de 23,0 % pour le marché de langue française et de 35,7 % pour le marché de langue anglaise.

PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

26. Dans l'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-4, *Diversité des voix*, le Conseil souligne la grande concentration de propriété dans le secteur des services facultatifs, « surtout dans le marché francophone. » (Voir le paragraphe 75.) D'après les données BBM/Nielsen 2006-2007, trois joueurs, Québecor, Astral et Radio-Canada contrôlaient 73,3 % de l'écoute de la télévision francophone. L'approbation par le CRTC de l'achat d'Astral par BCE ne modifierait pas l'ampleur de la concentration dans l'industrie de la télévision francophone, ni la diversité des voix, mais entraînerait le remplacement d'un joueur important par un autre. Que BCE se dessaisisse de certains actifs aurait certes une incidence positive sur la diversité des voix dans le secteur francophone. Mais il n'en reste pas moins que, advenant l'approbation de l'achat d'Astral, l'influence de BCE se ferait sentir davantage sur des questions d'ordre pancanadien et, le cas échéant, les règles qui en découleraient s'appliqueraient également au marché francophone.
27. L'achat d'Astral par BCE ne règlera pas non plus la nature des problèmes structureaux auxquels fait face le marché de la télévision de langue française. Ces problèmes comprennent la migration des auditoires francophones de la télévision généraliste (qui diffuse surtout de la production originale) vers la télévision spécialisée et payante (qui diffuse beaucoup de reprises) et la fragmentation de l'offre francophone au détriment de la production originale dans des catégories d'émissions coûteuses telles que les dramatiques et les documentaires uniques. Malgré les modifications aux avantages tangibles dans la nouvelle demande, il y a un risque que l'autorisation de la transaction perpétue, sinon aggrave, les problèmes existants : réduction des budgets pour les séries dramatiques, absence d'émissions jeunesse à la télévision généraliste commerciale, etc.
28. La prise de contrôle d'Astral par BCE soulève un problème supplémentaire concernant la prise de décisions affectant ses chaînes de télévision. En effet, à l'heure actuelle, les décisions liées aux services francophones d'Astral, à l'exception de ceux de Télétoon, sont prises à Montréal alors que celles relatives aux services télévisuels anglophones de BCE le sont à Toronto. Malgré l'engagement de BCE de conserver les équipes de radio et de télévision de langue française établies à Montréal sous la direction des dirigeants actuels d'Astral, nous appréhendons un transfert de responsabilités entourant

la programmation des chaînes francophones d'Astral vers Toronto, ce qui éloignerait les producteurs, les créateurs et les artisans de langue française des prises de décision entourant les émissions originales francophones. Advenant l'approbation de la présente demande, nous invitons le Conseil à assurer que ces responsabilités demeureront à Montréal.

VALEUR DE LA TRANSACTION

29. Dans son rapport d'évaluation révisé (et disponible uniquement en anglais), BCE-PricewaterhouseCoopers évalue les actifs télévisuels d'Astral, y compris les contrats de location-acquisition et de location-exploitation s'y rattachant, à 1,246 milliard de dollars, et les actifs radios ainsi que les baux à 834 millions de dollars, pour une transaction donnant lieu à des avantages d'une valeur totale de 2,080 milliards de dollars. Voir le tableau 1 qui suit.

Tableau 1

Valeur de la transaction, selon BCE-PricewaterhouseCoopers

	Taux d'escompte (%)	Taux de croissance terminale (%)	Valeur actualisée nette (millions \$)	Ajustements (millions \$)	Valeur de la transaction (millions \$)
TV francophone					
payante	9,0	1,0	236	-3	233
spécialisée	9,0	1,5	619	3	622
			855	0	855
TV anglophone					
payante	9,0	1,0	380	-11	369
TV à la carte	9,0	-1,5	8	0	8
TV conventionnelle	10,0	1,0	15	-1	14
			403	-12	391
Radio francophone	9,0	1,5	284	9	293
Radio anglophone	9,0	1,5	570	-29	541
			854	-20	834
TOTAL – actifs de radiodiffusion			2 112	-32	2 080
Actifs à dessaisir			830	17	847
Autres actifs					
« Out-of-home »	9,0	3,5	289	126	415
« Toronto Street Furniture Contract »	9,0	n.d.	36	381	416
« Online and Other »	10,0	2,5	170	3	173
« Astral Media Plus »	10,0	2,5	96	4	100
« Feature Publishing »	10,0	n.d.	1	0	1
			591	514	1 105
TOTAL – actifs à dessaisir et autres			1 421	531	1 952

* Reflète l'ensemble des ajustements reliés aux passifs redondants (« expected integration costs, pension fund deficits and pre-existing CRTC tangible benefits ») et aux baux d'exploitation, le cas échéant.

Source : PricewaterhouseCoopers Revised Estimate Valuation Report (version abrégée), tableau 10, page 40.

30. Il est à remarquer que la valeur globale estimée d'Astral par BCE-PricewaterhouseCoopers, tel qu'indiquée au tableau 1 est passée de 3,612 milliards de dollars qu'elle était (tableau 10, page 34 du rapport du 16 avril 2012) à 4,032 milliards de dollars, même si les deux rapports ont été rédigés sur la base de la valeur d'Astral en date du 16 mars 2012.
31. Les nouveaux médias ainsi que les activités non réglementées comprennent cinq éléments et leurs baux connexes. Voir le tableau 1. La filiale de l'affichage extérieur est maintenant évaluée à 831 millions de dollars (comparé à 477 millions de dollars dans la première version du rapport). Les nouveaux médias et les autres activités exemptées de l'obligation de détenir une licence du CRTC sont évalués à 173 millions de dollars (comparé à 221 millions de dollars). L'agence de publicité interne d'Astral, Mediaplus, qui fournit des services de recherche et de vente de publicité à guichet unique sous la marque TVPlus, ainsi que des solutions multimédias personnalisées sous la marque Mix, est évaluée à 100 millions de dollars (comparé à 94 millions de dollars) et son édition imprimée à un million de dollars.
32. Toutes ces réévaluations ont une incidence importante sur le calcul de la valeur des avantages tangibles. Somme toute, à la suite de l'ensemble des ajustements compensatoires, et malgré une diminution de la valeur de la transaction de 412 millions de dollars liée à l'éventuelle vente des coentreprises de télévision, la valeur des actifs non assujettie aux bénéfices tangibles a diminué de seulement 100 millions de dollars! Il est donc possible que le souhait de BCE de se dessaisir d'un plus grand volume d'actifs qu'à la première transaction, ainsi que sa volonté d'augmenter la valeur des actifs non assujettie aux avantages tangibles, aient influencé les valeurs de BCE-PricewaterhouseCoopers dans son nouveau rapport. Comme le rapport révisé nous le rappelle au paragraphe 17, « a valuation is not a precise science and the conclusions arrived at, in many cases, will of necessity, be subjective and dependent on the exercise of individual judgement. »
33. Dans le mémoire supplémentaire inclus dans sa nouvelle demande de contrôle effectif, Astral offre un sommaire de la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles. Voir le tableau 2.

Tableau 2

**Sommaire de la valeur de la transaction
aux fins des avantages tangibles, selon Astral**

	Français	Anglais	Total
	(millions \$)		
Télévision			
Actifs	830	382	1 212
Baux	25	9	34
Total	855	391	1 246
Radio			
Actifs	266	520	786
Baux	27	21	48
Total	293	541	834
Tous les actifs qui donnant lieu à des avantages	1 148	932	2 080

Source : Annexe 1 - Mémoire supplémentaire, paragraphe 149.

34. De façon générale, lors d'une demande de transfert de contrôle en radiodiffusion devant le CRTC, une entreprise maximisant ses profits essaiera de minimiser la valeur de la transaction pour pouvoir minimiser les avantages tangibles qui en découlent. De plus, le cas échéant, une entreprise faisant une demande de transfert de contrôle pourrait avoir intérêt à élargir la valeur des actifs de radio au détriment de celle des actifs de télévision parce que les avantages tangibles sont payables à hauteur de 6 % de la valeur des actifs de radio, alors que ceux payables sur la valeur des actifs de télévision le sont à 10 %.
35. Comme nous avons l'intention de le démontrer, la demande d'Astral de passer sous le contrôle effectif de BCE se conforme à ces pratiques. Dans ce qui suit, nous proposons plusieurs modifications à la valeur de la transaction proposée par Astral, qui devraient être appliquées par le Conseil. Rappelons que nous sommes limités par l'absence de certaines informations clefs pour lesquelles Astral a obtenu la confidentialité, notamment d'importants éléments du rapport d'évaluation révisé de PricewaterhouseCoopers.

Taux d'escompte

36. Dans l'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-57, *Répartition de la valeur de la transaction lors d'un changement de contrôle effectif d'une entreprise de radiodiffusion*, le Conseil conclut qu'il continuera à privilégier la méthode des flux monétaires actualisés (FMA) pour les transactions impliquant une modification de contrôle effectif qui exigent un rapport d'évaluation. C'est la principale méthode qu'utilise le rapport d'évaluation révisé de PricewaterhouseCoopers.
37. Pour arriver à la valeur actualisée des flux de trésorerie d'Astral présentée dans le tableau 10 de son rapport, BCE-PricewaterhouseCoopers escompte les flux nets de trésorerie jusqu'en 2016 par des taux d'escompte sélectionnés pour arriver à la valeur

actualisée nette, avant certains ajustements. Il va de soi que cette valeur actualisée est sensible aux taux d'escompte adoptés – plus les taux d'escompte sont élevés, plus la valeur de la transaction diminue.

38. Selon son rapport révisé, BCE-PricewaterhouseCoopers a choisi des taux variant entre 9,0 % et 10,0 % pour les actifs de télévision. Or, ces taux excèdent invariablement, par 0,5 % à 1,0 %, les taux d'escompte utilisés dans l'industrie (le « weighted average cost of capital » ou « WACC ») pour tous les secteurs de télévision concernés d'Astral. Voir le tableau 17 à la page 63 du rapport d'évaluation (version abrégée). Il en va de même pour les taux d'escompte utilisés dans l'industrie dans tous les secteurs de la radio. Voir le tableau 24 à la page 73 du rapport d'évaluation où les taux choisis pour la radio française et anglaise excèdent les taux d'escompte utilisés dans l'industrie (« WACC ») par 2,0 %.
39. BCE a déjà essayé de justifier ces écarts par référence aux risques non reflétés dans les données du marché de chacun des groupes d'actifs.² En ce qui nous concerne, nous estimons que les activités d'Astral encourent moins de risques que celles de la plupart de ses concurrents du secteur, surtout celles qui ne sont pas réglementées, car à plusieurs égards le CRTC protège ses titulaires de la concurrence, et maints services de télévision d'Astral jouissent d'une protection par genre. Du côté francophone, Astral ne détient pas d'actifs en télévision généraliste ou « conventionnelle » et ses services spécialisés et payants possèdent un bel avenir.
40. Dans la première demande d'achat d'Astral, BCE avance que les taux d'escompte comportant un risque (9 % pour la radio, par exemple) choisis par PricewaterhouseCoopers se comparent au rendement des obligations de 20 ans du gouvernement canadien (2,89 %) qui sert d'indicateur du taux de rendement sans risque.³ BCE a aussi comparé les taux d'escompte comportant un risque au rendement des obligations de 20 ans de sociétés canadiennes cotées « BBB » (5,68 %) qui sert d'indicateur du taux qu'un acheteur de titres d'emprunt prudent exigerait sur une obligation du secteur privé. Or, l'évaluation « BBB » d'une agence d'évaluation de crédit ne constitue qu'une recommandation « adéquate » et comporte déjà un facteur de risque supplémentaire.⁴
41. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS estiment que les taux d'escompte pour la télévision (variant de 9 % à 10 %) et la radio (9 %) choisis par BCE-

² Réponse de BCE du 19 juin 2012 à la question 20 du CRTC. Note : nous continuons à faire référence aux réponses antérieures de BCE dans les cas où les chiffres du rapport d'évaluation révisé n'ont pas changé.

³ Réponse de BCE du 19 juin 2012 à la question 28.a) du Conseil.

⁴ Selon Standard & Poor's Rating Services, une évaluation « BBB » constitue une « aptitude suffisante à remplir ses obligations financières, mais une sensibilité plus grande aux effets défavorables des changements de conditions économiques » (c'est nous qui soulignons) : http://www.standardandpoors.com/servlet/BlobServer?blobheadername3=MDTType&blobcol=urldata&blobtable=MungoBlobs&blobheadervalue2=inline%3B+filename%3DCEHELLE+DE+NOTE+S%26P_GUIDE.pdf&blobheadername2=Content-Disposition&blobheadervalue1=application%2Fpdf&blobkey=id&blobheadername1=content-type&blobwhere=1244118142848&blobheadervalue3=UTF-8.

PricewaterhouseCoopers sont excessivement élevés et dévaluent injustement la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles. Nous considérons donc que les taux d'escompte utilisés pour évaluer la valeur actuelle des flux nets de trésorerie devraient être réduits tandis que la valeur actualisée nette devrait être augmentée pour mieux refléter la véritable valeur de la transaction. En l'absence d'autres informations, les taux de l'industrie (« Industry WACC ») de 8,5 %, 9,0 % pour la télévision conventionnelle, indiqués au tableau 17 à la page 63 du rapport révisé (version abrégée) pour la télévision, et de 7,0 % pour la radio, indiqué au tableau 24 à la page 73, devraient servir de plafond au calcul de la valeur actualisée nette de la transaction aux fins des avantages tangibles.⁵ D'ailleurs, tous les taux de l'industrie comportent déjà une prime de risque sur capitaux propres de 5,5 %, alors que la pratique du Conseil a généralement été d'accepter une prime de risque du marché de 5,0 %.⁶

42. Enfin, le Conseil devrait rejeter l'argumentation d'Astral selon laquelle « toute modification de la prime de risque des capitaux propres obligerait à réexaminer tous les autres facteurs intervenant dans les taux d'actualisation, car la prime de risque des capitaux propres ne peut être diminuée de façon isolée pour les activités réglementées sans une diminution correspondante des taux d'actualisation reliés aux activités non réglementées, car il s'agit d'une hypothèse universelle. »⁷ Cette déclaration revient à dire au Conseil que l'estimation de BCE-PricewaterhouseCoopers ne peut être révisée à aucun prix et que, si l'on modifie un morceau de la structure, Astral compte revenir avec un autre changement pour s'assurer du même résultat. Selon la requérante, « le fait de diminuer la prime de risque des capitaux propres sans augmenter d'autres facteurs déterminants le CMPC créerait une situation dans laquelle l'addition de valeurs individuelles donnerait un montant supérieur au prix négocié de la transaction, ce qui ne serait pas raisonnable. » Dans le cadre d'une analyse de changement de contrôle par le CRTC, il est tout à fait raisonnable de penser que la valeur estimée ou imputée par le Conseil d'une transaction (une valeur fictive ayant pour but d'évaluer la valeur des bénéfices tangibles) dépasse le prix négocié de la transaction.

Taux de croissance terminale

43. Selon le rapport d'évaluation révisé de PricewaterhouseCoopers,

If appropriate, the residual, or “terminal”, value of the business/assets at the end of the projection period is included in the calculation, as there is an assumption that the assets purchased will ultimately be disposed of (converted to cash). To the extent that the sales proceeds of such assets form all or part of the return of the initial purchase price, such proceeds are considered in the same manner as other earnings/cash in-flows received during the period and would be discounted back to the valuation date accordingly.⁸

⁵ Comme c'est le cas pour les services « Online and other » au tableau 36 de la page 88.

⁶ Voir la question R10.a) du Conseil du 12 février dernier.

⁷ Réponse R10.b) d'Astral au CRTC du 12 février 2013.

⁸ Paragraphe 11, page 102.

44. Or, alors que les taux de croissance terminale des actifs inclus dans la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles varient entre -1,5 % (télévision à la carte) et 1,5 % (télévision spécialisée francophone), les taux des actifs que BCE-PricewaterhouseCoopers voudrait soustraire de ce calcul varient entre 2,5 % et 3,5 %. Qui plus est, Astral et BCE estiment que le taux de croissance terminale de la radio française et anglaise en 2016 sera de 1,5 %, alors que celui de la télévision payante et de la télévision conventionnelle sera de seulement 1 %. D'après nous, BCE-PricewaterhouseCoopers dégonfle indûment la valeur des actifs de la télévision et gonfle celles des actifs de la radio (les avantages tangibles étant payables à hauteur de 6 % de la valeur des actifs de radio, alors que ceux payables sur la valeur des actifs de télévision le sont à 10 %) ainsi que celles des actifs exclus de la transaction. Voir le tableau 1.
45. Tous les taux de croissance terminale qui se retrouvent dans le rapport d'évaluation révisé (28 janvier 2013) sont identiques aux taux du rapport original (16 avril 2012). Selon la réponse R7a) d'Astral au Conseil du 12 février dernier,

Le taux de croissance final sélectionné est le résultat des discussions entre PwC et les membres de la direction d'Astral et de BCE, de la connaissance qu'a PwC des unités d'affaires et des groupes d'actifs d'Astral et des secteurs d'activités au sein desquels ils livrent concurrence sur le marché et de la recherche et du jugement professionnel de PwC...

46. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent insuffisants les taux de croissance terminale choisis par BCE-PricewaterhouseCoopers, car on continue à dégonfler indûment la valeur des actifs qu'elle voudrait inclure dans la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles et à gonfler celle qu'elle voudrait exclure pour pouvoir payer moins d'avantages (comme les actifs de la radio). Le Conseil devrait revoir cette partie de l'évaluation.

Services en ligne et autres (« Online and Other »)

47. Selon le rapport d'évaluation de PricewaterhouseCoopers, soumis par BCE, et disponible uniquement en anglais :

Online and other non-broadcast activities ("Online and other") include the online activities related to Astral's television and radio operations, subscription services offered by certain BDUs in relation to Astral's TV services, subscription video on demand ("SVOD") offerings and miscellaneous sponsorships and promotional activities. This Asset Group also includes Astral Digital, the Company's in-house internet advertising sales division. Astral Digital represents over 100 websites related to Astral's Radio and TV properties, as well as several other affiliate sites across Canada.

48. À part les activités d'Astral Digital, la plupart de ces activités sont assujetties à la *Loi sur la radiodiffusion*, quoiqu'exemptées de l'obligation de détenir une licence pourvu

qu'elles respectent certaines conditions établies par le Conseil. Par exemple, comme expliqué à la réponse R8 d'Astral au Conseil du 12 février dernier, « la vaste majorité des revenus reliés à la VSDA [vidéo sur demande par abonnement] proviennent de trois services – TMN, Super Écran et The Family Channel – dont deux seront conservés. »

49. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent que la valeur de tous les actifs d'Astral assujettis à la *Loi sur la radiodiffusion*, ou directement liés aux actifs qui y sont assujettis, devrait être comptabilisée comme des actifs réglementés aux fins des avantages tangibles. Ce montant devrait être ajouté à la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles.⁹

Multiples en rapport avec les BAIIDA

50. Pour appuyer son calcul de la valeur de la transaction par la méthode des flux monétaires actualisés (FMA), BCE-PricewaterhouseCoopers utilise une deuxième méthode de calcul – le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (BAIIDA) capitalisé – comme contrôle de cohérence. Au paragraphe 6 du rapport révisé, il est écrit, « In carrying out the capitalized EBITDA method, we considered normalized historical and forecast earnings and entreprise value ("EV")/EBITDA multiples and transaction statistics. » Voir le tableau 3.

Tableau 3

Valeur de la transaction, selon BCE-PricewaterhouseCoopers

	BAIIDA sélectionnée (millions \$)	Multiple BAIIDA	Valeur capitalisée (millions \$)	Ajustements (millions \$) ¹	Valeur de la transaction (millions \$)
TV francophone					
payante	23,5	10,0x	235	-3	232
spécialisé	64,5	9,5x	613	3	616
			848	0	848
TV anglophone					
payante	39,0	9,5x	371	-11	360
TV à la carte	1,2	6,0x	7	-	7
TV conventionnelle	1,8	7,0x	13	-1	12
			391	-12	379
Radio francophone	32,0	9,0x	288	9	297
Radio anglophone	60,0	9,0x	540	-29	682
			828	-20	808
TOTAL			2,067	-32	2,035
Actifs à dessaisir			827	17	844
Autres actifs					
« Out-of-home » ²	26,5	11,0x	292	542	834
« Toronto Street Furniture » ²					
« Online and Other »	15,0	11,0x	165	3	168
« Astral Media Plus »	9,0	9,5x	86	4	90
« Feature Publishing »	0,3	3,0x	1	-	1
TOTAL – autres actifs			1,371	566	1,937

¹ Reflète l'ensemble des ajustements reliés aux passifs redondants (« expected integration costs, pension fund deficits and pre-existing CRTC tangible benefits ») et baux d'exploitation, le cas échéant.

⁹ Une analyse des flux de trésorerie actualisés pour les services de VSDA sur une base individuelle a été fournie par Astral, mais accordée la confidentialité par le Conseil.

² « Adjustments for the Out-of-Home Asset Group includes the DCF value of Toronto Street Furniture as the Capitalized EBITDA approach was not used in determining the Toronto Street Furniture contract given its finite life. »

**Source : PricewaterhouseCoopers Revised Estimate Valuation Report (version abrégée),
tableau 13, page 44.**

51. Comme nous l'avons déjà signalé, dans la demande de transfert de contrôle d'Astral devant le CRTC, BCE a intérêt à essayer de minimiser la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles pour pouvoir minimiser les avantages tangibles qui en découlent. De plus, elle a intérêt à augmenter la valeur des actifs de radio au détriment de celle des actifs de télévision parce que les avantages tangibles sont payables au niveau de 6 % de la valeur des actifs de radio, alors que ceux payables sur la valeur des actifs de télévision sont payables au niveau de 10 %.
52. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS croient que les BAIIA des secteurs de la télévision et de la radio ont été diminués indûment par PricewaterhouseCoopers/BCE par rapport à ceux des autres actifs pour pouvoir réconcilier son résultat avec celui obtenu par la méthode des flux monétaires actualisés (FMA).

NATURE DES AVANTAGES PROPOSÉS

53. En règle générale, les avantages tangibles de 10 % de la valeur de la transaction sont payables sur un changement de contrôle des entreprises de télévision. Les avantages sur le changement de contrôle des entreprises de radio sont établis à 6 % de la valeur de la transaction. Dans sa demande, Astral évalue la valeur des actifs réglementés de la présente transaction à environ 2,93 milliards de dollars avant les dessaisissements et à 2,08 milliards de dollars après les dessaisissements. Voir les tableaux 1 et 2. De cette somme, la valeur des entreprises de télévision d'Astral, plus celle des baux, est de 1,25 milliard de dollars, ce qui se traduit par des avantages tangibles de 124,6 millions de dollars; et la valeur des entreprises de radio d'Astral est de 834 millions de dollars, ce qui correspond à des avantages tangibles de 50,04 millions de dollars. La ventilation des avantages tangibles de télévision proposés par le requérant est indiquée dans le tableau 4.

Tableau 4**Avantages tangibles de télévision proposés par Astral**

Initiative	Anglais	Français	Total
	(milliers de \$)		
Création de programmation (85,0 %)			
Fonds Harold Greenberg	5,000	18,800	23,800
Initiatives en matière de programmation jeunesse	–	4,900	4,900
Téléfilm Canada	3,250	1,750	5,000
Projet de développement de formules télé	–	4,000	4,000
Autres émissions d'intérêt national (ÉIN)	24,560	43,650	68,210
Sous-total	32,810 (31,0 %)	73,100 (69,0 %)	105,910 (100 %)
Promotion multiplateforme (10,8 %)			
Festivals de films canadiens	3,450	0,920	4,370
Fonds de promotion de l'ACDEF	2,000	1,000	3,000
Les FrancoFolies de Montréal	–	1,750	1,750
Programmes de formation médiatique	2,330	0,360	2,690
Académie canadienne du cinéma et de la télévision	1,050	0,200	1,250
Assoc. canadienne des femmes en communications	0,200	0,200	0,400
Sous-total	9,150 (68,0 %)	4,310 (32,0 %)	13,460 (100 %)
Répondre aux consommateurs (4,2 %)			
Éducation du consommateur	2,730		2,730
Fonds canadien de participation à la radiodiffusion	2,000		2,000
Conseil canadien des normes de la radiotélévision	0,500		0,500
Sous-total	5,230		5,230
TOTAL (100 %)			124,600

Source : Annexe 1 - Mémoire supplémentaire, paragraphe 158.

54. Au chapitre des avantages tangibles proposés par Astral, l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS font les commentaires suivants :

- La répartition entre la télévision française et la télévision anglaise n'est pas appropriée;
- La répartition entre la télévision et le long métrage n'est pas adéquate;
- La ventilation des autres émissions d'intérêt national est insuffisante;
- Certains organismes ne sont pas admissibles aux bénéfices tangibles.

La répartition linguistique

55. Parmi les avantages tangibles liés aux projets à l'écran proposés, Astral a déterminé que près de 69 % de leur valeur devrait être associée aux services de langue française, et environ 31 % aux services de langue anglaise. Selon le paragraphe 155 du mémoire supplémentaire, « ces avantages seront répartis sur sept ans (105,91 millions de dollars) au *pro rata*, entre les volets francophone et anglophone, en fonction de la valeur des actifs en télévision sur lesquels ils sont fondés. » D'après les données présentées à la page 46 du mémoire supplémentaire, la valeur des actifs télévisuels

inclus dans la transaction est répartie entre les marchés francophone (68,62 %) et anglophone (31,38 %).

56. Or, malheureusement, les autres avantages tangibles ne sont pas répartis au *pro rata* en fonction de la valeur linguistique des actifs en télévision. En promotion multiplateforme, par exemple, seulement 32 % de la valeur des avantages sera associée aux services de langue française, et environ 68 % aux services de langue anglaise. Voir le tableau 4. À part le montant destiné aux FrancoFolies de Montréal, et en dépit des besoins du secteur francophone, toute la promotion multiplateforme serait axée sur des initiatives de langue anglaise. Quant aux avantages tangibles destinés aux besoins des consommateurs, il est difficile de prévoir comment les 5,2 millions de dollars que propose BCE seraient répartis sur le plan linguistique, mais il est raisonnable de croire que la répartition se ferait en fonction des parts du français (23 %) et de l'anglais (75 %) dans la population canadienne (en tant que première langue officielle parlée à la maison). Si c'est le cas, on serait certainement très loin d'une répartition au *pro rata* selon la valeur linguistique des actifs d'Astral dans le domaine de la télévision – francophone (69 %) et anglophone (31 %).
57. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS voudraient que, au plan linguistique, les volets « Promotion dans un mode multiplateforme » et « Répondre aux besoins des consommateurs » soient répartis en fonction de la valeur des actifs d'Astral en télévision sur lesquels les avantages tangibles sont fondés, soit 69 % francophone et 31 % anglophone.

La répartition entre la télévision et le long métrage

58. Nous accueillons favorablement l'intention de BCE d'affecter la somme de 23,8 millions de dollars, dont 18,8 millions au secteur francophone, au Fonds Harold Greenberg sur sept ans, mais nous trouvons malheureux que le soutien soit réservé exclusivement à la création et à la production de longs métrages. Voir le tableau 4. Vu que BCE-PricewaterhouseCoopers évalue la valeur des services spécialisés francophones faisant partie de la transaction à plus de 2,5 fois celle de la télévision payante (voir le tableau 1), nous estimons que, au moins du côté francophone, les séries dramatiques devraient aussi pouvoir accéder à ce financement. D'autant plus que les 5 millions de dollars offert en aide à Téléfilm Canada seront aussi offerts exclusivement aux cinéastes pour la réalisation, la distribution et la promotion de longs métrages.

La ventilation des autres émissions d'intérêt national

59. La majeure partie des avantages proposés en lien avec la télévision ont trait à la création d'une programmation susceptible de connaître du succès au Canada et à l'échelle internationale, dont 6,24 millions de dollars par année sur sept ans aux ÉIN de langue française. Voir le tableau 4. La liste des émissions de langue française admissibles comprendrait les émissions dramatiques et comiques, et les documentaires de longue durée, auxquels ont été ajoutées les émissions de musique et de danse, et les variétés. Néanmoins, la requérante est avare de détails sur la nature de ces émissions et ne spécifie pas s'il y aurait un minimum de dépenses, par exemple,

affectées aux dramatiques. S'il y avait des dépenses sur les variétés ou des émissions de musique et de danse, sur quels services seraient diffusées ces émissions? Considérant la nature des chaînes que BCE voudrait acquérir, il y a lieu de demander comment les dépenses sur les ÉIN seraient réparties (en pourcentage ou en dollars).

Certains avantages tangibles ne sont pas admissibles

60. D'après le paragraphe 167 du mémoire supplémentaire d'Astral, « en l'absence d'une promotion adéquate, les propriétaires de salles de cinéma ne sont pas enclins à ouvrir leurs portes aux longs métrages canadiens. » De concert avec l'Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films (ACDEF/CAFDE), BCE propose de créer un Fonds de promotion de l'ACDEF/CAFDE consacré à la promotion et à la présentation de longs métrages canadiens auprès d'auditoires canadiens et étrangers, auquel elle affecterait 3 millions de dollars sur cinq ans. Ce nouveau fonds de promotion ne serait pas un fonds de production indépendant certifié selon les critères du CRTC, car il ne financerait pas la production de nouvelles émissions. Selon la requérante, « tous les films soutenus par ces fonds appropriés aux services de télévision payante d'Astral seront diffusés sur ces stations. » [C'est nous qui soulignons.] D'après la réponse R.18 du 12 février dernier de la requérante aux questions du Conseil, c'est l'ACDEF/CAFDE qui déterminera les critères de sélection du fonds. Selon Astral, tous les films destinés à être projetés en salles seraient admissibles à un financement du fonds.
61. La politique du CRTC relative aux avantages tangibles prévoit, entre autres, qu'un pourcentage de la valeur de la transaction doit être attribué à des dépenses qui profiteront aux auditoires des marchés desservis et à l'ensemble du système canadien de radiodiffusion. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS se demandent comment un fonds orienté vers la promotion et la présentation auprès d'auditoires canadiens et étrangers de longs métrages cinématographiques, sans l'assurance que ces longs métrages seront diffusés à la télévision, peut être considéré un bénéfice tangible admissible. D'après nous, un tel fonds, administré par l'ACDEF/CAFDE, risquerait de ne servir qu'à la promotion du long métrage canadien à l'étranger, activité qui, aussi louable qu'elle soit, ne devrait pas être agréée comme un avantage tangible dans le cadre d'un changement de contrôle d'entreprise de radiodiffusion.
62. De même, la proposition de BCE de financer des festivals de films nous préoccupe. Comme l'explique le paragraphe 166 du mémoire supplémentaire d'Astral, les festivals de films canadiens représentent une importante vitrine pour la diffusion de longs métrages canadiens. Par conséquent, nous nous demandons comment les 4,37 millions de dollars proposés pour financer des festivals de films canadiens peuvent satisfaire à la politique relative aux avantages tangibles du CRTC, en d'autres mots, profiter aux auditoires des marchés desservis et à l'ensemble du système canadien de radiodiffusion.¹⁰

¹⁰ Les bénéficiaires seraient les suivants : Atlantic Film Festival, Dreamspeakers Film Festival, Hot Docs, ImagineNative et TIFF (3,45 millions de dollars), ainsi qu'à Québec Cinéma, organisateur des Rendez-vous du cinéma québécois, aux Rencontres internationales du documentaire de Montréal et au festival Regards sur le court (0,92 million de dollars).

CALCUL DE DÉC ET DE DÉPENSES SUR LES ÉIN

63. Par le passé, nous avons demandé que la diffusion de productions originales de langue française soit enrichie sur les chaînes d'Astral dont les revenus le permettaient. Malheureusement, pour remplir ses obligations de diffusion en matière de contenu canadien, Astral a souvent tablé sur les émissions de langue anglaise doublées en français. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS continuent à s'opposer à cette pratique de diffusion d'un grand nombre d'émissions canadiennes de langue anglaise en traduction pour remplir ses obligations en matière de diffusion de contenu canadien. Nous ne sommes pas opposés à la diffusion d'émissions canadiennes produites en anglais et diffusées en version française, mais nous estimons que le Conseil devrait favoriser davantage la diffusion de la production originale de langue française par les chaînes d'Astral. Par exemple, nous considérons que plusieurs de ses services spécialisés de catégorie « A » devraient dépenser au moins la moitié (50 %) de leurs obligations individuelles de dépenses en émissions canadiennes (DÉC) sur des émissions originales de langue française en première diffusion. En matière de doublage, nous considérons que les politiques du Conseil favorisent indûment la présence d'émissions canadiennes de langue anglaise sur les chaînes francophones – par l'octroi de crédits de temps généreux. Or, telles que formulées, les demandes de BCE ne semblent guère répondre à ces préoccupations.
64. L'éventuelle intégration des services d'Astral et de ses filiales de radiodiffusion dans le grand groupe BCE lui permettrait de transférer les DÉC entre ses services généralistes, ses services spécialisés et ceux de télévision payante, ainsi qu'entre ses services de langue française et ceux de langue anglaise.
65. Déjà, la décision CRTC 2011-444 *Bell Media Inc. – renouvellements de licence par groupe*, établit un niveau minimal de DÉC de 30 % pour le groupe Bell Media, une filiale à 100 % de BCE, sans égard à la langue du service.¹¹ Les stations de télévision généralistes de Bell Media sont tenues, de par cette exigence, d'atteindre collectivement un niveau minimal de 26 % de DÉC. Le niveau de DÉC de groupe est également mis en œuvre par l'intermédiaire de conditions de licence imposées aux différents services spécialisés et aux stations de télévision généraliste qui s'y qualifient, comme énoncé aux annexes de la décision.
66. La décision CRTC 2011-444 établit aussi une exigence de dépenses de groupe minimales de 5 % au titre des ÉIN. L'exigence de dépenses de groupe au titre des ÉIN est mise en œuvre par l'intermédiaire de conditions de licence imposées aux divers services éligibles qui s'y qualifient, tel qu'énoncé aux annexes de la décision.

¹¹ À l'heure actuelle, presque la totalité des services télévisuels de Bell Media concernés par le niveau de DÉC minimal est de langue anglaise (voir l'INTRODUCTION du présent document). Le Réseau info sports, un service spécialisé de catégorie A, fait exception; les services de catégorie C ne contribuent pas aux DÉC. Par conséquent, la question linguistique n'est pas abordée dans la décision 2011-444.

67. En ce qui concerne Astral, la décision CRTC 2012-241, *Astral Media inc. – renouvellements de licence par groupe*, permet de transférer les DÉC entre ses services spécialisés et ceux de télévision payante, ainsi qu'entre ses services de langue française et ceux de langue anglaise. La décision fixe aussi l'exigence de dépenses en ÉIN pour les services compris dans ce groupe à 16 % des revenus de l'année de radiodiffusion précédente.
68. Déjà propriétaire des stations CTV, avec l'acquisition d'Astral, la tentation sera donc grande pour BCE de décliner les mêmes émissions sur ces stations, ainsi que sur ses services spécialisés et payants, peu importe la langue, afin de profiter des économies occasionnées par une diffusion étalée selon le marché régulier (« orderly market »). Dans le cas où le Conseil approuverait la prise de contrôle d'Astral par BCE, les possibilités de transferts seraient élargies à l'ensemble de ses services généralistes, spécialisés et payants – et ceci potentiellement au détriment des services de langue française.¹²
69. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent donc que le CRTC devrait, par condition d'approbation, interdire tout regroupement des exigences relatives aux DÉC et aux ÉIN visant les services télévisuels de Bell Media et d'Astral Media. Advenant l'approbation de la demande de modification de contrôle effectif, les services télévisuels de Bell Media et d'Astral Media devraient continuer à être régis séparément par les conditions déjà déterminées dans les décisions 2011-444 et 2012-241.

CONCLUSION

70. Les francophones demeurent fidèles à leur télévision et le secteur francophone a connu un grand succès dans plusieurs domaines. Grâce à l'augmentation du nombre de services télévisuels disponibles au cours des vingt dernières années et du choix qui en découle, les auditoires francophones regardent davantage les services canadiens et la programmation canadienne. En règle générale, plus le contenu canadien est disponible, plus les téléspectateurs francophones s'en prévalent. Ainsi, les services spécialisés et payants ont contribué à l'épanouissement de la télévision francophone.
71. En même temps, la migration des auditoires francophones de la télévision généraliste, qui diffuse surtout de la production originale, vers la télévision spécialisée et payante, qui diffuse beaucoup de reprises, fragmente l'offre francophone au détriment de la production originale dans des catégories d'émissions coûteuses telles que les dramatiques et les documentaires uniques.
72. Cela a une conséquence néfaste, car c'est la télévision généraliste publique et privée qui, en grande majorité, déclenche le financement de ces émissions auprès des institutions financières, situation qui se maintiendra dans un avenir prévisible. Selon les chiffres du Fonds des médias du Canada, en 2010-2011, 92 % du financement des dramatiques de langue française déclenchées par les télédiffuseurs auprès du Fonds canadien de télévision a été assuré par les télévisions généralistes, principalement TVA

¹² À l'heure actuelle, BCE ne possède pas de service généraliste de langue française.

et Radio-Canada.

73. Au paragraphe S39 de son mémoire supplémentaire, Astral s'engage à :

L'établissement et le maintien d'un siège social des médias à Montréal (pour le contenu de langue française) et à Toronto (pour le contenu de langue anglaise); la nomination de cadres « champions de la programmation canadienne », un pour le volet francophone, à Montréal, et un pour le volet anglophone, à Toronto; et l'ouverture de nouveaux bureaux de développement régional à Vancouver et à Halifax.

74. De toute évidence, BCE désire garder un siège social à Montréal et avoir un « champion de la programmation francophone », mais nous aimerions avoir plus de précisions sur l'envergure de ce siège social, ainsi que le volume et la nature des postes qui seront maintenus.
75. Le secteur francophone a besoin d'un traitement particulier qui prend en considération son caractère distinctif, et il importe que cette réalité soit reconnue par le Conseil dans le dossier de l'achat d'Astral par BCE. La nouvelle demande d'Astral respect davantage les règles habituelles du Conseil en matière d'avantages tangibles, mais des questions demeurent sur la valeur de la transaction et sur la pertinence de certains avantages. Pour nous, des préoccupations persistent quant au caractère prédominant de BCE dans le paysage audiovisuel canadien et le maintien réel d'un lieu de décision au Québec.
76. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS ne s'opposeraient donc pas à la présente transaction si nos recommandations étaient agréées par le Conseil.

Raymond Legault
Président
UDA

Sylvie Lussier
Présidente
SARTEC

François Côté
Président
ARRQ

Bernard Arseneau
Président
AQTIS

Fin du document